Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 47 (1967)
Heft: 4: Kennedy Round

Artikel: Il faut compléter les accords de Genève
Autor: Peugeot, François
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-887901

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Il faut compléter les accords de Genève

par

François PEUGEOT,

Président de la Fédération des Industries Mécaniques et Transformatrices des Métaux

Avec leurs 8 000 entreprises, leurs effectifs de près de 650 000 personnes, leur chiffre d'affaires, en 1966, de 38 milliards de francs, les Industries Mécaniques et Transformatrices des Métaux apparaissent sans nul doute comme l'un des secteurs industriels les plus importants de l'économie française. Lorsqu'on aura ajouté qu'elles ont exporté l'an dernier pour 8 milliards de francs de machines et de produits — soit 15 % de l'ensemble des exportations françaises et presqu'autant que les exportations de produits agricoles — et qu'il a été importé pour plus de 9 milliards de francs, ce qui correspond à 16 % du total des importations françaises, on comprendra que les négociations Kennedy auront sur ces industries des conséquences considérables.

C'est avec intérêt que les IMTM ont accueilli l'offre, en 1962, du Président Kennedy, d'engager des négociations multinationales visant à réduire de 50 % les droits de douane des pays membres du GATT mais aussi — et c'était leur originalité — à supprimer les obstacles aux échanges de caractère non tarifaire. Nos industries espéraient surtout que ces négociations permettraient de trouver une solution satisfaisante sur le plan commercial à la division de l'Europe en deux blocs économiques.

Les industries mécaniques françaises n'étaient pas moins conscientes des risques manifestes que comportait pour elles le Kennedy Round. Elles avaient déjà été sérieusement affectées par les précédentes négociations du GATT, dites Dillon, qui s'étaient traduites pour bon nombre de leurs matériels par une baisse de 20 % du tarif extérieur commun sans que la réciprocité obtenue des pays tiers ait été comparable. En outre, sur le plan tarifaire, les rapports de force apparaissent faussés puisque le niveau du tarif extérieur commun est en moyenne bien moins élevé que les droits des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Par ailleurs, ce tarif est homogène, alors que les tarifs de ces deux derniers pays comportent de nombreuses « crêtes ». Enfin et surtout, à la concurrence très sévère à l'intérieur du marché commun du fait de l'accélération du désarmement douanier, allait s'ajouter inévitablement celle de grandes nations mécaniciennes comme les États-Unis, la Grande-Bretagne, mais aussi la Suède, la Suisse, le Japon, pour ne citer que les principales. N'était-il pas dangereux d'étendre à tous les pays, en vertu de la clause de la nation la plus favorisée, le bénéfice des concessions à certains d'entre eux et de menacer ainsi l'équilibre des négociations? Était-il réaliste de prévoir des règles uniformes pour des pays à structures économiques aussi différentes que, d'une part, les pays européens industrialisés, et d'autre part, les puissants États-Unis, le Japon avec ses conditions de productions particulières, les pays à commerce d'État et les nations en voie de développement?

Le bilan rapide qu'il convient de dresser à l'issue des accords de Genève comporte, certes, des aspects positifs

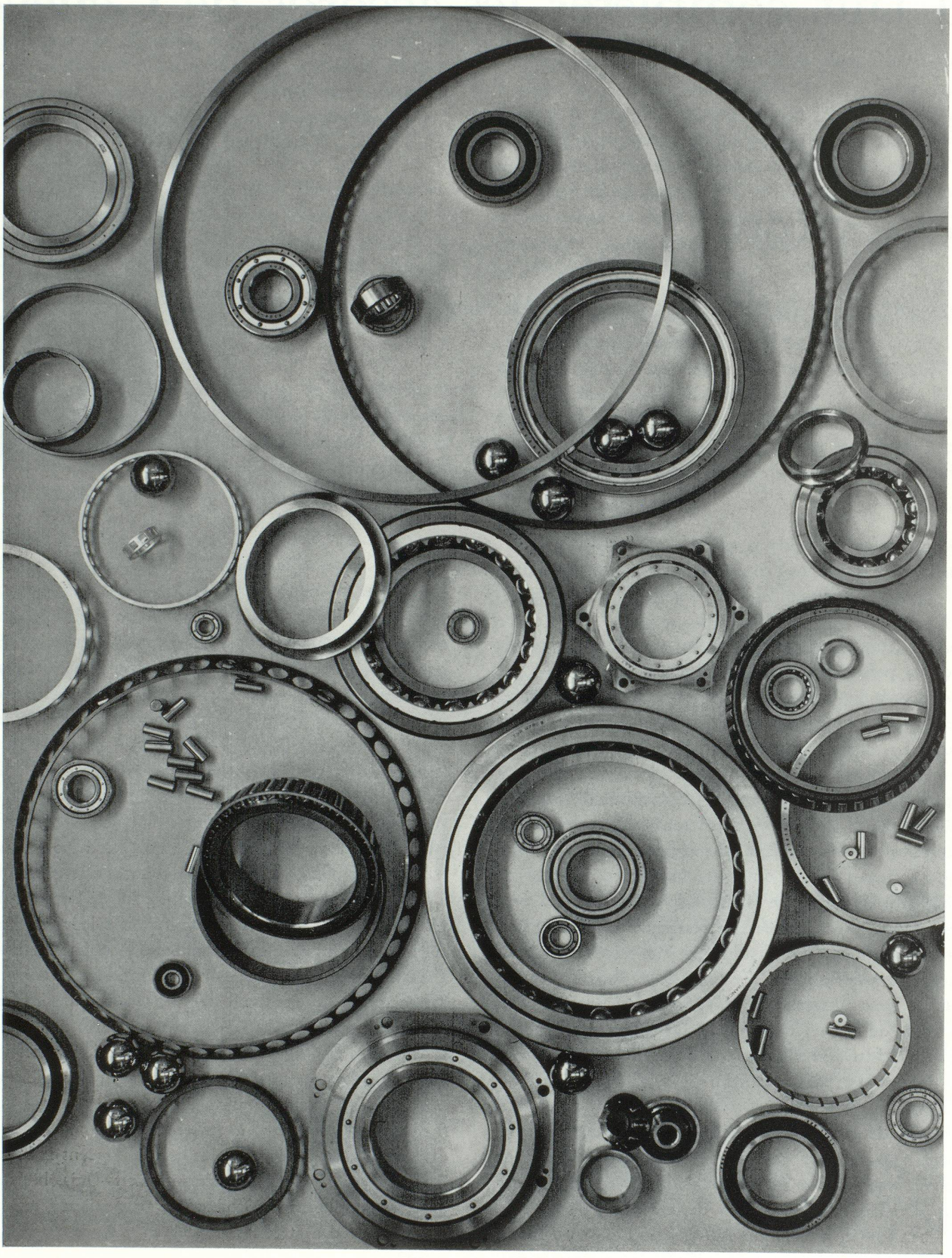

Pêle-mêle de roulements divers de haute précision pour la machine-outil et l'aviation.

connus de chacun et sur lesquels il n'est pas nécessaire de revenir : la réduction de droits particulièrement élevés (parfois 50 % et plus pour la mécanique) à l'entrée aux États-Unis, en Grande-Bretagne et au Japon qui constituaient des barrières pratiquement infranchissables, l'adoption d'un code international anti-dumping. Mais les décisions prises en conclusion des négociations Kennedy confirment les appréhensions de nos industries et font naître chez elles une réelle déception.

Il était légitime que certains matériels très sensibles à la concurrence internationale présentant un intérêt particulier pour chaque pays sur le plan économique, social ou autre, soient exclus des abaissements douaniers. Il était clair également qu'un traitement uniforme ne pouvait être réservé aux produits à droits faibles et ceux à droits élevés aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, d'où la définition par la CEE du principe des disparités tarifaires. Au double titre des exceptions et des disparités, certaines fabrications de la mécanique bénéficieront bien d'une réduction inférieure à la baisse de 50 % mais cette dernière constitue le cas le plus général pour nos industries.

Pour les pays de la CEE, le 1er juillet 1968 sera réalisée la première baisse de 20 % du tarif extérieur commun en application du Kennedy Round. A la même date s'effectuera le troisième et dernier rapprochement vers le tarif extérieur commun. Pour de nombreux produits de nos industries, l'échéance du 1er juillet prochain se traduira par une baisse moyenne en une seule fois de 30 à 40 %, voire plus, du niveau actuel du tarif extérieur français vis-à-vis des pays tiers. C'est dire que cette échéance sera difficile pour les entreprises de la mécanique d'autant plus qu'à la même date les produits circuleront en franchise à l'intérieur du marché commun.

Face à cette situation qui ne laisse pas d'être préoccupante sur le plan interne, les perspectives d'accroissement des débouchés de nos industries sur les marchés étrangers qui devraient normalement résulter des Négociations apparaissent souvent aléatoires.

En effet, les négociations du GATT n'aboutiront qu'à une réduction très partielle des écarts entre les niveaux de protection des grands pays industriels. En 1972, à l'issue des dernières réductions décidées à Genève, les droits britanniques demeureront en moyenne pour les produits mécaniques de près du double de ceux de la CEE et le tarif américain sera d'un tiers plus élevé.

D'autre part, si certains grands pays industriels avaient, au début des négociations mis peu de produits en exceptions, ils ont, au cours de leurs derniers mois, revu leurs positions et établi des « listes de rétorsion » peu compatibles avec l'esprit qui aurait dû présider aux discussions du GATT.

Une analyse sérieuse des résultats du Kennedy Round permet de constater que dans le domaine de la mécanique les concessions accordées par le Marché Commun apparaissent au total supérieures à celles de nombreux pays tiers. Le nombre des matériels qui ne subissent pas la réduction linéaire de 50 % est en effet loin d'être négligeable notamment pour les États-Unis, la Grande-Bretagne, les Pays scandinaves et l'Autriche. Il est également regrettable de noter que tous les pays de l'Est bénéficieront des abaissements tarifaires consentis aux parties contractantes du GATT sans que de réelles contreparties aient été obtenues de leur part.

Il y a lieu enfin d'insister sur le fait qu'il ne servirait à rien d'abaisser les barrières douanières si d'autres obstacles aux échanges de nature non ou paratarifaire mais tout aussi importants pour les entreprises, étaient maintenus ou rétablis. Or, ces problèmes n'ont malheureusement été que peu abordés, et par suite, n'ont pas été réglés par les accords de Genève.

Il est pourtant inadmissible de laisser planer des incertitudes sur la classification des produits à l'entrée aux États-Unis par exemple, ou d'appliquer assez arbitrairement tel ou tel mode d'évaluation de la valeur en douane. Or, sur ces points, aucun engagement formel n'a été souscrit, alors que cela était éminemment souhaitable, par des pays comme les USA, le Canada ou le Japon, visant à l'adoption des conventions de Bruxelles sur la valeur en douane et la nomenclature.

Il convient, de même, de rechercher dans le cadre du GATT, une solution satisfaisante au niveau international pour harmoniser les réglementations d'ordre technique qui entravent les échanges, assouplir les règles concernant les marchés publics rendues récemment encore plus exclusives pour les producteurs américains (Buy American Act) et revoir la procédure exorbitante du droit commun que constitue « l'escape clause » aux États-Unis.

D'après cette clause échappatoire contenue dans le Trade Expansion Act, le Président des États-Unis est habilité à relever unilatéralement les droits de douane ou d'instaurer des contingents pour les produits faisant l'objet de fortes importations, pouvant ainsi porter préjudice à certains secteurs de production outre-atlantique. Cette latitude a été largement utilisée dans le passé et, en raison du mouvement protectionniste qui se manifeste actuellement aux États-Unis, il est à craindre que le président Johnson y recoure à nouveau. S'il devait en être ainsi, les pays européens pourraient s'estimer autorisés à se doter, à titre de compensation, de moyens de protection analogues. Les Industries Mécaniques et Transformatrices des Métaux françaises espèrent qu'elles ne seront pas contraintes à demander à leur Gouvernement d'étudier, sur le plan national ou de la CEE, une telle éventualité.

F. P.